

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 29 AOUT 2017 A 18 HEURES A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaient présents:

Brousse: M. Mathieu Fau (suppléant) - Carbes: M. François Ségur - Cuq: M. Ludovic Barbaro - Damiatte: Mme Evelyne Faddi - M. Jean-François Taccone - Fiac: Mme Sophie Gilbert, M. Noël Meyssonnier - Guitalens-L'Albarède: M. Raymond Gardelle, M. Jean-Claude Deglise - Jonquières: M. Jean-Pierre Lencou - Laboulbène: M. Didier Viala - Lautrec: M. Thierry Bardou - Mme Alexandra Taillandier - Magrin: M. Bernard Viala - Montdragon: M. Gilbert Vernhes - Montpinier: M. Georges Boutié - Peyregoux: M. Christian Mazars - Prades: M. Marc Curetti - Pratviel: M. Pierre Bressolles - Puycalvel: M. Michel Colombier - Saint-Genest de Contest: M. Michel Bonnet - Saint-Julien Du Puy: M. Serge Faguet - Saint-Paul Cap de Joux: M. Laurent Vandendriessche - Mme Marie-Françoise Duris - Serviès: M. Jean-Claude Cauquil - Teyssode: M. Daniel Castagné - Vénès: M. Christian Galzin - M. Christophe Albert - Vielmur sur Agout: Mme Catherine Rabou - M. François Fourès - Mme Marie-Chantal Batut - Viterbe: Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés:

Brousse: Mme Hélène Frances - Cabanès: M. Denis Combet - Fréjeville: M. Claude Alba - Lautrec:

M. Quentin Vicente, M. Edouard Delouvrier - Vielmur sur Agout: M. Olivier Duval

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : M. Mathieu FAU

Ordre du jour:

- ALSH à Montdragon : convention de mise à disposition de service avec le SIRP Guitalensl'Albarède/Serviès pour l'accueil des enfants les mercredis matins en période scolaire
- Aquaval : nouveau plan de financement pour le projet de « développement de l'économie touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » (Annule et remplace la délibération n°2017/20 du 14 mars 2017)
- Urbanisme : approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Lautrec
- Urbanisme : approbation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vielmursur-Agout
- Questions diverses

<u>I – ALSH à Montdragon : convention de mise à disposition de service avec le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès pour l'accueil des enfants les mercredis matins en période scolaire</u>

M. Fourès expose au Conseil de Communauté que les nouvelles dispositions règlementaires introduites par la parution du décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 ont redéfini les temps extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaires (journées avec école). Depuis le 27 juin 2017, les communes ont la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Ce choix a été fait par le SIRP Guitalens-L'Albarède/Serviès.

Cette modification a entrainé pour les communes une difficulté à répondre à la demande des familles pour l'accueil de leurs enfants le mercredi matin. La grande majorité des écoles étant restées à la semaine de 4,5 jours de classe par semaine, les centres de loisirs gestionnaires n'ont pas changé leurs horaires et n'ouvrent qu'à partir de midi.

Une réflexion a été menée entre la CCLPA et le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès pour proposer une réponse adaptée aux besoins des familles, mais aussi de chacune des collectivités, et ainsi optimiser les services.

Il a donc été convenu d'une mise à disposition permettant l'accueil des enfants du SIRP Guitalensl'Albarède/Serviès les mercredis matins sur le site de l'accueil de loisirs intercommunal basé sur la commune de Montdragon, comme suit :

- un minibus CCLPA est mis à disposition payante (avec un chauffeur du SIRP Guitalensl'Albarède/Serviès), avec compensation des frais inhérents à son utilisation sur la base du barème fiscal en cours,
- un animateur du SIRP est mis à disposition gratuitement de l'ALSH intercommunal situé à Montdragon. Cet animateur aura une formation BAFA (ou équivalent),
- chaque mardi, l'animateur du SIRP communiquera la liste des inscrits à l'ALSH. Les inscriptions devront respecter la capacité d'accueil de l'ALSH,
- les trajets : départ 7h30 de l'école de Guitalens-l'Albarède, retour 12h15 à l'école de Guitalens-l'Albarède,
- les familles s'acquitteront des règlements du centre de loisirs,
- les enfants pourront être accueillis toute la journée, le retour étant dans ce cas, à la charge des familles.

Ce service prendra effet dès le mercredi 6 septembre 2017 et nécessite donc la mise en place d'une convention de mise à disposition détaillant les modalités. Cette convention sera conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 6 juillet 2018. Elle n'est valable qu'un an en attendant une harmonisation du temps scolaire sur l'ensemble du territoire de la CCLPA.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention de mise à disposition de service avec le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès.

- M. Fourès rajoute qu'il est nécessaire de connaître rapidement l'orientation à prendre pour la rentée 2018 en ce qui concerne le choix entre la semaine de 4 jours et celle de 4,5 jours. Il semblerait qu'un certain nombre de communes s'acheminent sur un passage à 4 jours. Si c'est le cas, il faudra voir si cela concerne l'ensemble des communes ou qu'une partie du territoire.
- M. Vandendriessche estime qu'il est important de mettre ce thème à l'ordre du jour d'une prochaine réunion sachant que les données ne sont plus les mêmes du fait de la suppression des emplois aidés. Même si l'intérêt premier est celui de l'enfant, l'aspect économique compte également.
- M. Fourès pense qu'il faudra l'aborder sur un prochain Bureau. Effectivement, il va y avoir des incidences suite à la non reconduction et la restriction des emplois aidés. Nous avons d'ailleurs une association, l'ALPA, qui a tiré la sonnette d'alarme par rapport aux modifications budgétaires qui vont intervenir suite à cette mesure. Il faut également savoir que le passage aux 4 jours a de toute façon une incidence vis-à-vis de

la gestion des NAP qui disparaissent naturellement et qui sont, pour le moment, à la charge des communes. Ces deux points sont économiquement liés.

M. Cauquil revient sur la mise à disposition des minibus. Il a été évoqué hier soir, lors d'une réunion avec le SIRP, le problème du mercredi matin pour aller récupérer le minibus à Lautrec. Serait-il possible qu'il y en ait un à la Maison du Pays à Serviès.

Monsieur le Président indique que c'est un point qui demande réflexion. Il est vrai que ce serait plus simple.

M. Fourès rappelle que techniquement le choix a été fait, il y a un an, de baser les minibus aux services techniques de Lautrec dans le but de simplifier un certain nombre de choses notamment les états des lieux au départ et retour des véhicules. Il faut l'étudier, il faut que tout puisse s'articuler.

M. Viala D. rappelle que les minibus sont stockés à Lautrec pour éviter qu'ils soient rendus non nettoyés et laissés à l'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de service entre la CCLPA et le SIRP Guitalens-l'Albarède/Serviès pour l'accueil de loisirs les mercredis matins en période scolaire, comme jointe en annexe et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

II - Aquaval: nouveau plan de financement pour le projet de « développement de l'économie touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » (Annule et remplace la délibération n°2017/20 du 14 mars 2017)

M. Faguet informe les membres de l'Assemblée que le développement économique de la CCLPA fait partie des orientations prioritaires définies par les élus.

Dans le respect de cette volonté, il présente le projet de « développement de l'économie touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec ».

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- maintenir une clientèle touristique sur place en adaptant l'offre aux nouveaux besoins de loisirs,
- attirer les familles/touristes sur le complexe en dehors des périodes estivales.

M. Faguet précise que différents travaux et implantations d'équipements sont notamment prévus (Jeux enfants : tyrolienne, balançoires, ...), liaisons piétonnières, piste de vélo-BMX, barrière camping-car, ... Monsieur le Président détaille ensuite le plan de financement du projet dont le coût total est de 140.000,00 € H.T. :

Europe (48,00 %). $67.200,00 \in (LEADER)$ Etat (30,00 %). $42.000,00 \in (Contrat \ de \ ruralité - FSIPL)$ CCLPA (22,00 %). $30.800,00 \in (Contrat \ de \ ruralité - FSIPL)$

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le nouveau plan de financement du projet de « Développement de l'économie touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » d'un montant total de 140.000 € HT comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet de « Développement de l'économie touristique par l'aménagement du Complexe Aquaval à Lautrec » pour un montant total de 140.000 € HT comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les différentes subventions prévues,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Aquaval 2017.

Monsieur le Président demande à M. Faguet d'évoquer brièvement l'utilité de ces aménagements par rapport à un projet qui nous a été présenté.

M. Faguet indique que, lors d'un prochain bureau, une personne d'une association sera invitée pour présenter un projet sur Aquaval. Ce projet ne peut pas être expliqué ce soir, mais il peut dire qu'il s'agit d'un projet assez important, sur le site d'Aquaval, qui nous coûterait peu puisque cette association prendrait en charge le financement.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un projet d'intérêt pour le territoire.

III - Urbanisme : approbation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Lautrec

M. Bardou indique que l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable.

Elle vient remplacer la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) jusqu'alors en application sur la Commune de Lautrec.

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec a prescrit la transformation de la ZPPAUP en AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010.

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec a approuvé la mise en place de la Commission locale de l'AVAP.

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec a défini les modalités de concertation avec la population.

Par délibération du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec après avoir pris acte de la réalisation et du bilan de la concertation préalable et suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP a arrêté le projet d'AVAP.

A cette occasion, le projet d'AVAP a reçu un avis favorable de :

- la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites réunion le 17 juin 2016,
- M. le Président du Conseil Départemental consulté au titre des Personnes Associées.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec a prescrit l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août au 28 septembre 2016.

A l'issue de cette enquête publique, un avis favorable au projet d'AVAP a été prononcé par le Commissaire-Enquêteur.

Le 15 décembre 2016, la Commission locale de l'AVAP a émis un avis favorable au dossier d'AVAP.

Le 5 mai 2017, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a reçu l'accord de M. le Préfet du Tarn. Le dossier d'AVAP de la Commune de Lautrec sur lequel le Conseil de Communauté doit se positionner comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit comprenant les prescriptions sur les différents patrimoines du territoire,
- un document graphique qui fait apparaître le périmètre AVAP, une typologie des secteurs concernés et des espaces paysagers à préserver.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement complété par le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 substituant le dispositif des AVAP aux ZPPAUP et la circulaire du 2 mars 2012,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1 et L642-1 à L 642-8,

Vu l'avis favorable du projet d'AVAP de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites du 17 juin 2016.

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2016 au 28 septembre 2016,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur du 10 novembre 2016,

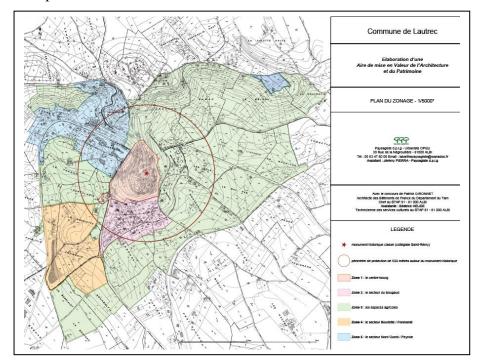
Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP du 15 décembre 2016,

Vu l'accord du M. le Préfet du Tarn du 5 mai 2017.

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP n'a pas fait l'objet de modifications.

M. Colombier souhaiterait voir la carte pour se rendre compte de l'étendu de la zone.

M. Bardou fait une présentation de la carte.



Mme Faddi demande s"il y a d'autres communes que Lautrec qui sont impactées sur l'AVAP.

M. Bardou répond, qu'à sa connaissance, il n'y a que la commune de Lautrec.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le dossier de l'AVAP tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le dossier de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Lautrec tel qu'il a reçu l'accord de M. le Préfet du Tarn et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- dit que, conformément aux articles D. 642-1 et D. 642-10 du code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Lautrec, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès et à la Mairie de Lautrec durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- dit que le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Lautrec et aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès.

<u>IV – Urbanisme : approbation de la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vielmur-sur-Agout</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu la délibération de la CCLPA n°2016/135 en date du 13 décembre 2016 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vielmur-sur-Agout,

Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date du 23 mai 2017 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout par le Conseil de Communauté, laquelle s'est déroulée du 15 juin 2017 au 30 juin 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 11 mai 2017,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président indique que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout n'a pas fait l'objet d'ajustement en raison de l'absence d'observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis favorables des Personnes Publiques Associées.

Considérant que la modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout, tel qu'elle est présentée au Conseil de Communauté est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide d'approuver la modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Lautrec, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès et en Mairie de Vielmur-sur-Agout durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°2 du PLU de Vielmur-sur-Agout, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Vielmur-sur-Agout approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Lautrec, aux services administratifs de la Communauté de Communes à Serviès et à la mairie de Vielmur-sur-Agout aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

V - Questions diverses

Néant

Le Secrétaire de séance, Mathieu FAU Le Président, Raymond GARDELLE